



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE
PAR LA SCCV EMERIGE BEAULIEU MARINONI ET L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES ET DE
LEURS SOUS-TRAITANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA
COPROPRIETE IMMOBILIERE EMERIGE SUR LA PARCELLE SIS 20-22 BOULEVARD
MARINONI ET DEROGATION DE TONNAGE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE,
BOULEVARD MARINONI, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET RM698 DE 07H30 A 18H00
MODIFICATIF

N° : **25 02 4 2** DATE D'AFFICHAGE : **28 FEV. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation, modifiée le 26 novembre 2024.
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu l'arrêté municipal n° 250225 du 13 février 2025,

Considérant que la fin de validité de l'arrêté n° 250225 du 13 février 2025 est arrêtée au 30 juin 2025 il convient d'en modifier son article 8,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser le stationnement et les traversées piétonnes dans ce secteur durant l'occupation.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 250225 du 13 février 2025 est modifié comme suit :

Les droits de voirie visés dans l'article 10 de l'arrêté n° 250225 du 13 février 2025 sont calculés comme suit : $2,70 \text{ €} \times 134 \text{ jours} \times 116 \text{ m}^2 = 41\,968,80 \text{ €}$

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement s'acquitter de ces droits soit avant l'occupation soit à réception des titres établis par le service public. Le ou les règlements de ces droits de voirie seront dressés à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen à monsieur le régisseur municipal, Hôtel de ville, service voirie-régie, 3, boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception du règlement la présente occupation pourra être suspendue.



Article 2 : L'aire de livraison située sur l'occupation nécessaire à l'implantation de chantier est déplacée provisoirement côté impair, depuis l'aire réservée aux transports de fonds du Crédit Agricole jusqu'à l'entrée de la CI sise 27, boulevard Marinoni.

Article 3 : Les passages piétons provisoires cités à l'article 3 de l'arrêté n° 250225 du 13 février 2025 seront comme décrits, à savoir situés en amont et en aval de l'occupation de chantier. Leur mise en œuvre sera effectuée en présence des services de police municipale et services techniques de la Commune soit par la suppression de stationnements existants, soit par la modification du mobilier urbain du secteur.

Article 4 : L'ensemble des autres articles de l'arrêté n°250225 du 13 février 2025 restent inchangés.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
 - La société SCCV EMERIGE BEAULIEU MARINONI
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **28 FEV. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

